

Sanction Royale

M. Tobin: Monsieur le Président, je veux dire au député qu'en raison de la brièveté de mes observations, je lui suis reconnaissant de m'avoir permis de reprendre mon souffle et de retrouver mes esprits.

Une voix: Si toutefois c'est possible.

M. Tobin: J'essaie toujours de répondre aux questions intelligentes et bien senties et, c'est pourquoi je vais poursuivre mon discours.

L'autre défaut de ce projet de loi provient de ses lacunes. Les députés se rappellent sans doute, comme tous les Canadiens, qu'en février 1982, il s'est produit une grande catastrophe maritime à 200 milles au large des côtes de Terre-Neuve, lorsque la plate-forme de forage *Ocean Ranger* a sombré, entraînant tous ses occupants dans la mort. Les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve ont réagi à cette catastrophe en nommant une commission royale d'enquête présidée par le juge de la Cour suprême de Terre-Neuve, Alex Hickman. La commission a été mise sur pied pour s'assurer que les parlementaires d'ici et de Terre-Neuve feraient le maximum pour empêcher qu'un autre accident semblable ne fasse autant de victimes. La commission royale a siégé pendant presque 3 ans, elle a dépensé environ 15 millions de dollars, elle s'est rendue dans presque tous les pays du monde où elle a jugé utile de se rendre et elle a entendu tous les experts susceptibles d'apporter une contribution aux audiences.

Après toutes ces années d'étude et ces milliers d'heures de témoignages, la commission royale qui a effectué l'étude la plus exhaustive de ce genre jamais entreprise au Canada, a recommandé notamment que les plates-formes de forage exploitées au large des côtes canadiennes, surtout sur la côte est mais aussi sur la côte ouest, relèvent de la Loi sur la marine marchande du Canada. D'autres recommandations portaient sur la recherche et le sauvetage et la formation et nombres d'entre elles ont été mises en oeuvre, je l'admets. Cependant, on a carrément fait fi de sa recommandation principale, qui ne figure pas dans le projet de loi. Par conséquent, ce projet n'est pas seulement imparfait en raison de ses dispositions, notamment l'article 4, qui crée un pouvoir d'imposition sans précédent, mais aussi à cause de ses lacunes.

Le plus désolant, c'est que l'omission de cette importante recommandation dans le projet de loi n'est pas due au fait que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Forrestall), qui est à la Chambre aujourd'hui, s'y oppose ou n'en voit pas l'utilité. Elle n'est pas due au fait que le ministre des Transports n'admet pas le bien fondé de la recommandation de la commission royale, car il l'admet. Ce n'est pas non plus que les députés qui ont recommandé au gouvernement les changements à apporter au projet de loi n'ont pas dit que les plates-formes de forage devraient relever de la Loi de la marine marchande du Canada, parce qu'ils l'ont fait. Ce qui est désolant, c'est que le parti conservateur, pourtant bien informé et complètement d'accord avec moi sur cette question, a néanmoins choisi de ne pas tenir compte de la recommandation parce que les plates-formes de forage relèvent actuellement de la compétence de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^{lle} Carney). Il existe au Parlement une mentalité de bâtisseurs d'empire qui fait qu'un ou une ministre

ne donnera pas à un de ses collègues, en l'occurrence le ministre des Transports, la responsabilité qui lui revient de plein droit parce que cela pourrait influencer sur la dimension, la forme et l'importance de son empire. Voilà le vrai drame. La Chambre des communes, le Parlement du Canada et le ministère ont tous été incapables de s'élever au-dessus de cette mentalité égoïste de bâtisseur d'empire et d'accepter calmement, et dirais-je même humblement, la recommandation de personnes qui ont consacré des années de leur vie et beaucoup de deniers publics pour en arriver à cette conclusion.

Bien qu'il soit logique d'accepter une recommandation aussi indiscutablement claire et simple, le gouvernement n'a pas fait relever les plateformes de la Loi sur la marine marchande du Canada et il continue à les traiter comme des orphelins de l'industrie du transport maritime, tombés dans l'oubli sous la compétence d'un ministre et de hauts fonctionnaires qui sont aussi qualifiés pour parler de navires et de plateformes de forage que je le suis pour expliquer l'effet des rayons Gamma sur les vieux garçons. Cela s'est produit tout simplement parce que le système n'a pas été en mesure de répondre aux besoins des marins.

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député.

* * *

[Français]

MESSAGE DU SÉNAT

M. le vice-président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, les projets de loi suivants:

Projet de loi C-88, Loi autorisant l'acquisition de Marine Atlantique S.C.C. et prévoyant des mesures corrélatives;

Projet de loi C-96, Loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé;

Projet de loi C-111, Loi modifiant le Tarif des douanes et la Loi modifiant le Tarif des douanes;

Projet de loi C-112, Loi modifiant la Loi sur l'administration de l'énergie et prévoyant des mesures qui s'y rapportent;

Projet de loi C-116, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la Cour fédérale;

Projet de loi C-117, Loi visant à faciliter la conclusion entre les agriculteurs et leurs créanciers d'arrangements financiers;

Projet de loi C-128, Loi modifiant la Loi sur les juges et d'autres lois relativement à des questions judiciaires; et

Projet de loi C-90, Loi concernant les régimes de pensions institués et gérés en faveur de personnes dont l'emploi est lié à des ouvrages, entreprises ou activités de compétence fédérale.

M. Gauthier: Monsieur le Président, pourrais-je savoir si le Sénat, en transmettant l'information que vous venez de nous lire, a annexé des commentaires se rapportant à l'un ou à l'autre de ces projets de loi? Et dans l'affirmative, pourrait-on en entendre la lecture?